

S. M. AAC Architecture & SNC Lavalin
Avenue Louise, 271

B - 1050 BRUXELLES

Réf. DU : 09/pfu/500988
Réf. DMS : 2071-0167/02/2014-178PU
Réf. CRMS : AVL/KD/XL-2.371/s.567_CI_arch
Annexe : /

Bruxelles, le

ENVOI RECOMMANDÉ

Messieurs,

Objet : IXELLES. Rue de la Natation, 10 – Piscine communale.
Projet de restauration et rénovation.
Demande de complément d'information

En son courrier du 16 février 2015, réceptionné le 18 février, la Direction des Monuments et des Sites a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

La demande concerne la restauration de la piscine et la construction d'une extension au bâtiment.

Après examen du dossier en sa séance du 18 mars 2015, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) et afin de pouvoir lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission vous adresse donc, par la présente lettre recommandée, une demande de complément d'information portant sur les points précisés ci-dessous. Afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 13 mai 2015. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande qu'ils lui soient communiqués en 5 exemplaires, le jeudi 7 mai 2015, au plus tard et qu'1 exemplaire soit envoyé dans le même temps à la D.M.S. (S.P.R.B. – D.M.S., Mme Fr. Boelens, rue du Progrès, 80 / bte 1 à 1035 Bruxelles). Elle souligne qu'en l'absence des compléments d'information demandés dans les délais précisés, elle se verra dans l'impossibilité d'autoriser la demande.

La CRMS demande un complément d'information sur les questions suivantes.

1. La cuve de la piscine

La cuve d'origine de la piscine (+/- 1900) a été remplacée dès 1903 par une cuve en béton armé (système Hennebique) qui figure parmi les toutes premières constructions de ce type réalisées à Bruxelles et en Belgique. La cuve, réalisée en béton nervuré et autoportante, était conçue comme un élément léger, déposé sur le sol existant. Elle était originellement désolidarisée des murs latéraux en maçonnerie, des plages et des murs gouttereaux.

L'ajout d'un niveau supplémentaire de cabines (1905-1906) a provoqué des désordres aux plages qui ont dû être renforcées. Au fil du temps, un double mouvement de la cuve a également été observé :

* l'un par rapport à son axe longitudinal : sol en pente vers la rue du Brochet,

* l'autre latéral, parallèlement à la rue Gray.

Ces désordres ont, à leur tour, nécessité plusieurs interventions aux plages et le remplacement des carrelages. Les travaux des années 1930 ont malheureusement rendu les plages solidaires de la cuve et, en raison des poussées latérales de cette dernière, engendré de nouvelles déformations des plages et y compris des grands murs latéraux de la halle de natation.

Il est aujourd'hui question de remplacer la totalité de la cuve de la piscine, notamment en raison de son altération par des infiltrations d'eau chlorée dans des bétons carbonatés – ce qui est possible. **Toutefois, alors que cette cuve en béton système Hennebique constitue une des particularités constructives de la piscine classée, aucune analyse des bétons n'accompagne la demande.**

Pour mémoire, c'est suite aux questions posées par la CRMS en décembre 2012 sur la cuve (que l'on datait alors des années 1930) et suite à sa suggestion qu'il s'agissait d'un béton système Hennebique du début des années 1900 que les auteurs de projet ont découvert, en 2013, qu'il s'agissait bien d'un tel ouvrage. Toutefois, dans le dossier et dans la note de stabilité, la cuve continue à être décrite comme « une dalle de 8 cm avec des contreforts » (ce qui a peu à voir avec le système des « dalles-poutres » Hennebique). On n'en déduit pas qu'il s'agit d'un système constructif intéressant. Par conséquent, le projet propose la reconstruction de la cuve et des plages (nouvelle dalle continue de 40 à 50 cm + poutres longitudinales, solidarissant définitivement la cuve, les plages ainsi que les façades arrière et latérales protégées de la grande halle). Il débouche également sur la reprise en sous-œuvre de toutes les maçonneries portantes sur pieux.

La CRMS estime que la cuve mérite une étude poussée afin de compléter les connaissances, lacunaires jusqu'ici, sur les propriétés de ces « premiers bétons ». En effet, de nombreux ouvrages d'art, bâtiments publics et industriels ont été réalisés selon le système Hennebique, comme les entrepôts de Tour et Taxis, 1903-1907. Par conséquent, elle avait demandé d'opérer des sondages dans cette cuve (avis préalable rendu le 20/02/2013).

Un seul sondage semble avoir été effectué, le 13 mai 2013, sans que sa localisation soit précisée (sondage de GMA & GEOS, voir p. 3/25 de la *Note de valorisation du patrimoine – description du projet*), ce qui semble insuffisant pour documenter un ouvrage d'une telle ampleur. Par ailleurs, la *Note de valorisation du patrimoine* a été finalisée le 5 avril 2013, c'est-à-dire avant les prélèvements en question. Enfin, le dossier ne contient pas les analyses en laboratoire de cet échantillon des bétons. Il en va de même pour la *note de stabilité* du bureau Greisch qui a également été finalisée le 5 avril 2013.

Par conséquent, la CRMS demande un complément d'information sur l'état de conservation des bétons Hennebique de la cuve :

- **analyse en laboratoire** (ph du béton, profondeur de carbonatation, enrobage et état des armatures, présence de chlorures, ettringite, etc.),
- **examen des pathologies,**
- **diagnostic,**
- **remèdes possibles.**

2. Le maintien in situ des cabines

La question de la restauration des cabines a été posée par la CRMS en 2012. Le projet introduit prévoit la conservation in situ de la totalité de celles-ci pendant les interventions de consolidation et de reprise en sous-œuvre des plages.

La CRMS demande de détailler le protocole des travaux d'étaçonnement prévus pour maintenir ces cabines, en particulier au rez-de-chaussée.

3. L'isolation par l'extérieur de l'enveloppe du bâti

Le projet prévoit l'isolation par l'extérieur de la toiture et des grands murs latéraux de la halle, ce qui est judicieux. Le dossier ne contient toutefois aucun détail de raccord entre ces parois et la façade principale classée (faut-il isoler les murs pignons de la petite maison ?), avec les corniches, etc. **La CRMS demande de détailler ces raccords.**

4. Le couloir central

Le couloir qui conduit de la façade protégée à la halle de la piscine est fort modifié et peu documenté. La CRMS souhaiterait disposer d'une coupe transversale précise dans ce cheminement.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.U. : M. M. Briard ;
- B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens ;
- Beliris, rue du Gouvernement Provisoire, 9-15 – 1000 Bruxelles ;
- Commission de concertation de la Commune d'Ixelles.